



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-223

N°512

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement quartier du Planet - rue de
la Roya - à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de demande de l'entreprise ISOLETANCHEITE 319 avenue des Plantiers 06700 St Laurent du Var, tél : 0983782370, mail : contact@isoletancheite.com , présentée le 11 décembre 2023, qui sollicite des places de stationnement pour des travaux d'étanchéité au gymnase de Carros

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 4 emplacements de véhicules et de rendre accessible la zone de chantier sur le parking du gymnase, rue de la Roya à Carros.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et pour une durée de 3 mois, , le stationnement est interdit sur le parking du gymnase de la manière suivante :

- **de 7h30 à 17h** sur 3 emplacements de véhicules réservés pour le personnel de l'entreprise isoletancheité
- **24h/24h** sur l'emplacement devant le passage de secours
- **Les jours de grutage** la signalisation sera mise place par l'entreprise 24 h auparavant sur la zone réservée à cet effet

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 48h auparavant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 14 décembre 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

